

Synthèse des engagements politiques

Printemps de l'Environnement

2 juillet 2008

Atelier “Ressources naturelles et biodiversité”

Groupe de mesures 3: Produits et commerce

Mesures pour lesquelles il y a un accord politique

Renforcer les mesures de restriction de commerce d'espèces menacées (CITES¹) et assurer des importations, exportations et transit durables d'espèces non indigènes

Mesure 21 : Informer/sensibiliser les commerçants, les touristes et le public en général

➤ **Descriptif de la mesure**

Développer le volet CITES du site web du SPF Santé publique en y présentant notamment les principes de la CITES mais également des informations spécifiques sur la réglementation CITES destinées aux commerçants en plantes ou animaux vivants, ou en produits et dérivés destinés ou non à la consommation humaine, aux éleveurs ou aux personnes privées. Il est prévu que le site web comprenne une information exhaustive destinée à tous types de public (commerçants, éleveurs, personnes privées y compris les touristes) impliqués de près ou de loin avec le commerce d'espèces menacées d'extinction. Il contiendra très certainement des recommandations à l'encontre de personnes souhaitant acheter des reptiles notamment par internet. Il mentionnera des liens avec d'autres sites web d'intérêt y compris le site eu-wildlifetrade.org et le site web de la douane

Le lancement de la campagne CITES a eu lieu au mois de juin à l'aéroport de Zaventem en collaboration avec le WWF et l'agence de voyage Connections. La ministre Laurette Onkelinx a fait une conférence de presse.

Grâce à la sensibilisation des acteurs économiques, une connexion peut être faite avec l'importation de bois illégal (FLEGT²).

Basé sur l'expérience qui sera acquise pour sensibiliser les touristes à la CITES, une campagne relative aux espèces exotiques envahissantes pourrait être envisagée (lien avec un autre groupe de mesure).

Le SPF Santé Publique est actuellement en négociation avec la société BIAC qui gère l'aéroport de Zaventem pour la mise en place à l'aéroport dans le courant de l'année 2009 de présentoirs

¹ Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora

² EU Forest Law Enforcement, Governance and Trade action plan

pour les brochures munis d'un écran sur lequel seraient diffusées des informations à destination des voyageurs.

BUT : toucher le plus grand nombre de personnes (distribution de brochures dans d'autres agences de voyage, aux services 'Passeports' des administrations communales, approvisionner les présentoirs de l'aéroport de Zaventem, etc.).

Moyens de communication recommandés: programmes télévisés, articles dans les journaux/magazines, affiches dans les villes, etc.

En terme de CITES, par exemple:

- la demande, créée par le grand public, stimule un marché illégal (par ex. reptiles) et peut amener des espèces à disparaître dans leur pays d'origine;
- se méfier des ventes effectuées par Internet.

A cette fin il faut mentionner le rôle clé et l'expertise scientifique apportés par l'IRSNB³ comme conseil scientifique aux organes de gestion CITES.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral de l'Environnement réactivera en juillet 2008 la coordination du réseau des 4 GT 'PLANS FEDERAUX BIODIVERSITE' Economie, Science, Développement et Mobilité.

Les Ministres fédéraux de la Santé Publique et de l'Environnement développeront un site web sur la CITES à élargir ensuite à d'autres composantes fédérale de la Biodiversité.

Les Ministres fédéraux de la Santé Publique, de l'Environnement, de la Politique Scientifique et des Finances amplifieront et élargiront la campagne ' touristes' CITES en cours et mettront en place une campagne de sensibilisation nationale.

Mesure 22 : Développer, en collaboration avec les autorités de contrôle fédérales et régionales compétentes, un plan d'action national visant à améliorer l'application de la réglementation CITES en Belgique

➤ **Descriptif de la mesure**

Étant donné la nature internationale du commerce illégal d'espèces menacées, il est impératif que la Belgique échange des informations (telles que les informations sur les saisies) avec les autres pays d'Europe. Pour ce faire, il existe un outil de communication très efficace opérationnel depuis 2005 (EU-TWIX) et une base de données de saisies européennes accessible via Internet. Ce système est à l'origine une initiative belge mais n'a pas encore reçu, jusqu'à ce jour, le soutien financier du Gouvernement Belge. Malgré le succès et l'efficacité du système, son futur financier est incertain ; son financement étant uniquement garanti jusqu'en mai 2009.

Le besoin d'un renforcement généralisé et systématique de toute forme de contrôle est par ailleurs criant : à l'intérieur du pays (auprès notamment des animaleries, collections privées, parcs zoologiques, taxidermistes, bourses d'échanges, importateurs de bois exotiques, ...) ; aux points d'entrée (aéroports, centres de tri postaux, etc.).

Il faut enfin s'assurer qu'il y a suffisamment d'installations prévues pour la détention provisoire de spécimens saisis et que des mécanismes sont prévus pour leur placement ou leur détention à long terme si nécessaire.

La politique de maintien peut être renforcée en faisant agir la douane elle-même (amendes) en cas d'infractions mineures. Pour ce faire il convient d'adapter les dispositions légales en vigueur.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique:**

Les Ministres fédéral et régionaux de l'Environnement, la Ministre fédérale de la Santé Publique, le Ministre fédéral des Finances et la Ministre fédérale de la Politique Scientifique établiront un

³ Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique

comité administratif en vue d'élaborer une coopération structurelle et de développer à cette fin une base de données sur les infractions.

La Ministre fédérale Santé Publique s'engage à garantir la :

- participation au soutien financier d'EU-TWIX
- formation adéquate via un centre d'information spécialisée
- modernisation des techniques de contrôle spécifiques
- création d'installations de détention de spécimens saisis
- modification de la loi pour les petites infractions
- renforcement du prescrit légal sur les trafics et infractions graves.

Mesure 23 : Amélioration de l'action du Parquet

➤ **Descriptif de la mesure**

L'action du Parquet et le fait de donner effectivement suite à la constatation des infractions (sanctions) est une source insuffisamment exploitée de nos jours. Ceci est d'ailleurs une remarque qui vaut non seulement pour CITES mais pour toutes les réglementations qui ont une influence sur le maintien de la biodiversité.

Dans ce Printemps de l'Environnement, il manque le lien avec la Justice, à savoir l'importance du maintien et de l'effectivité de la poursuite. Une formation spécifique auprès du parquet est souhaitable (formations spécifiques des procureurs aux infractions en matière de biodiversité : CITES, FLEGT,...)

➤ **Position des stakeholders : consensus**

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral de l'Environnement transmettra à son collègue de la Justice la demande de garantir des formations spécifiques des procureurs aux infractions en matière de biodiversité

Mesure 24 : Elargir les discussions du centre de connaissance CITES de l'Administration des Douanes et Accises aux différents aspects de la biodiversité (FLEGT, pêche, ...)

➤ **Position des stakeholders : consensus**

➤ **Engagement politique**

Les Ministres fédéraux des Finances, de la Santé Publique et de l'Environnement contribueront à l'élargissement des activités du centre de connaissance des Douanes afin de l'étendre aux mesures non liées à CITES et en relation à la Biodiversité.

Mesure 25 : Contribuer à une réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique dans les pays en voie de développement, en fonction de leurs demandes spécifiques

➤ **Descriptif de la mesure**

Nous avons une responsabilité particulière concernant l'exploitation durable d'espèces CITES importées en grand nombre dans l'UE et en particulier en Belgique, et nous devons de ce fait contribuer par une coopération scientifique à l'élaboration de plans de gestion concernant certaines de ces espèces.

➤ **Position des stakeholders : consensus**

➤ **Engagement politique**

Les Ministres fédéraux de la Santé Publique, de l'Environnement et de la Politique Scientifique renforceront la mise à disposition aux autorités de pays en voie de développement qui tirent parti de leur faune ou leur flore sauvage, l'expertise scientifique et technique belge et examineront ensemble comment apporter un appui logistique et scientifique à l'organisation de réunions internationales.

Mesure 26 : Réglementation dans la lutte contre l'importation de bois abattu illégalement sur le marché européen (soutien au processus EU FLEGT)

➤ **Descriptif de la mesure**

La Belgique doit se mobiliser pour empêcher l'importation et la commercialisation de bois abattu illégalement et doit renforcer le contrôle et la sanction de ce commerce.

Cette mesure englobe les actions suivantes :

- Dans ce contexte, la Belgique soutiendra activement des instruments législatifs supplémentaires au niveau européen, parallèlement au soutien permanent des accords de partenariat volontaires. Il faut que nous analysions le travail préparatoire de la Commission Européenne et que nous identifions un instrument législatif adéquat au niveau européen.
- Etablir une large coopération entre la douane et le SPF Santé publique afin de traiter tous les thèmes pertinents (FLEGT, hormones, CITES, stupéfiants, médicaments,...). Les mesures concrètes particulières relatives au dossier FLEGT seraient clarifiées dans l'annexe de l'accord de coopération.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral de l'Environnement activera un groupe de contact 'FLEGT' sous le groupe directeur Bois de la CCPIE⁴

Le Ministre fédéral de l'Environnement, et des Finances établiront une collaboration structurelle.

Le Ministre fédéral de l'Environnement transfèrera l'engagement ci-dessus au Ministre fédéral de la Coopération au Développement afin d'examiner les possibilités de se réunir autour des engagements pris.

Encadrer la bioprospection et lutter contre la Biopiraterie

Les actions suivantes permettront de promouvoir l'accès et le partage des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques:

Mesure 27 : Sensibiliser les utilisateurs belges de ressources génétiques à l'étranger (secteur pharmaceutique, cosmétique, agricole, horticole, etc.) au concept d'Access and Benefit Sharing

➤ **Descriptif de la mesure**

Les dispositions sur l'accès et le partage des avantages de la Convention de la Biodiversité sont trop peu connues et peuvent être ambiguës et difficiles à comprendre pour les praticiens. Aussi est-il important de faciliter leur compréhension et d'expliquer leur pertinence et leurs implications. Une enquête (SPF SPSCAE DG ENV, 2006) afin d'évaluer le degré de connaissance des utilisateurs belges de ressources génétiques à l'étranger vis à vis des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages contenues de la Convention sur la Biodiversité a en effet montré que la convention est bien connue dans les secteurs des collections ex situ (jardins botaniques, zoos, musées, herbariums, banque de gènes, collection de micro-organismes, etc.) et de la recherche en amont (universités, ...), mais la convention est peu ou pas connue dans :

- Le domaine de la santé (entreprises pharmaceutiques, plantes médicinales, diagnostics, et produits cosmétiques) ;
- Le domaine agricole (sélection et amélioration végétale et animale, horticulture, pisciculture, sylviculture) ;
- Le domaine des industries de transformation (industries alimentaires, industries alimentaires animales) ;
- Le domaine de la protection des cultures (contrôle des pestes et maladies ; diagnostics, industrie phytopharmaceutique) ;

⁴ Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement

- Le domaine des biotechnologies.

L'objectif est de faire respecter les dispositions d'accès et de partage des avantages via des actions ciblées de sensibilisation auprès des secteurs qui sont occupés dans ce type d'activités qui accepterait :

- de rétablir le climat de confiance entre pays fournisseurs de ressources génétiques et utilisateurs et ainsi éviter des situations où les utilisateurs se voient refuser l'accès aux ressources ;
- d'inciter directement les pays biologiquement plus riches dans le monde (mais souvent économiquement plus pauvres) ainsi que les peuples indigènes et les communautés locales qui sont détenteurs de ces ressources génétiques, à protéger leur biodiversité.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral de l'Environnement organisera des tables rondes thématiques avec les secteurs impliqués et développera un projet concret d'accompagnement d'une entreprise dans une démarche d'acquisition de ressources génétiques à l'étranger.

Mesure 28 : Soutenir la finalisation d'un régime international visant à promouvoir l'accès et le partage des bénéfices

➤ **Descriptif de la mesure**

La participation de la Belgique se fait au niveau de la préparation des positions européennes. Dans ce cadre, la Belgique plaide pour une approche constructive, pour finaliser un régime international constitué d'un mélange d'instruments contraignants et non contraignants. La coordination au niveau belge a lieu au sein du groupe de contact 'accès et partage des avantages', sous le groupe directeur 'convention biodiversité' du CCPIE. Ce groupe sera redynamisé, notamment en identifiant des partenaires clés, dont le SPF économie ou encore la coopération au développement.

En outre, la Belgique soutiendra les contributions d'experts techniques et scientifiques pour identifier les éléments clés du régime international, notamment sur la question de l'identification de clauses dans les accords de transfert de matériel dans une approche sectorielle afin de garantir le partage des avantages.

La Belgique veillera au respect du droit des paysans (notamment le droit de ressemer sa production) dans les négociations dans les foras pertinents (traité international sur les ressources phylogénétiques de la FAO, UPOV, protocole de Carthagène, ...).

L'objectif est de conclure les négociations internationales en 2010 sous la présidence belge de l'UE pour la COP 10 Convention Biodiversité pour établir un régime international sur l'accès et le partage des avantages au sein de la Convention sur la Biodiversité.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral de l'Environnement financera les travaux ABS de la Convention Biodiversité en vue de la finalisation d'un régime international visant à promouvoir l'accès et le partage des bénéfices en 2010 et redynamisera le groupe directeur 'convention biodiversité' du CCPIE sur cette thématique ABS.

Politique d'achats publics des produits de bois

Mesure 29 : Evaluation de systèmes de certification forestière durables: ensemble de critères clairs

➤ Descriptif de la mesure

Il s'agit d'une condition nécessaire pour une politique d'achats de produits ligneux transparente et crédible. Ces critères seront basés sur une sylviculture durable et les aspects principaux de systèmes de certification: standards, établissement de standards, certification, accréditation, traçage et labelling. Il sera aussi déterminé comment les systèmes de certification seront vérifiés et évalués. Ceci doit se faire dans la perspective d'une harmonisation possible avec l'approche d'autres pays européens.

A cet effet, un groupe de travail ad hoc avec des membres expérimentés des autorités fédérales et régionales, ONG, secteur du bois, experts des systèmes de certification FSC⁵ et PEFC⁶,... sera composé. Le groupe tentera également d'ajuster les critères utilisés respectivement par les différentes administrations.

Le développement ultérieur d'une politique d'achats fédérale pour les produits ligneux aura inmanquablement une influence sur des initiatives analogues par les administrations régionales et locales. Mais les bonnes pratiques en la matière peuvent aussi influencer l'élaboration de la politique d'achats au niveau fédéral pour les produits ligneux.

Un bon ajustement entre les diverses administrations lors du développement de critères pour des systèmes de certification forestière durables est nécessaire afin de mener une politique cohérente qui ne crée pas de confusion pour les services publics, le secteur privé et les citoyens

➤ Position des stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

Les Ministres fédéral et régionaux de l'Environnement créeront un groupe de travail ad hoc avec des membres expérimentés des autorités fédérales et régionales, ONG, secteur du bois, experts de FSC et PEFC.

Mesure 30 : La création d'un point de contact en faisant référence à des organisations spécialisées (FSC, PEFC)

➤ Descriptif de la mesure

A l'ensemble de tâches de ce point de contact, il est question entre autres de :

- sensibiliser les acheteurs et les guider dans la rédaction des cahiers des charges
- répondre à des questions spécifiques
- guider les responsables de l'élaboration de cahier de charges (notamment en mettant l'accent sur le besoin de se concentrer, dans les appels d'offres, sur les exigences techniques du matériau plutôt que sur l'espèce)
- rediriger les demandes spécifiques vers les systèmes de certification (FSC, PEFC)
- organiser des réunions d'informations
- Vérifier les offres.

Eventuellement comprise dans une structure plus large offrant aussi un soutien au sujet d'autres aspects de la politique d'achats de l'administration.

➤ Position des stakeholders : consensus

⁵ Forest Stewardship Council

⁶ Program for the Environment of Forest Specification

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral de l'Environnement créera un point de contact ; les actions proposées sous cette mesure devraient être reprises dans le 3eme plan fédéral de développement durable.

Mesure 31 : Campagne de sensibilisation

➤ **Descriptif de la mesure**

L'administration fédérale stimulera des entretiens, la collaboration et l'implication avec la fédération du bois, de la construction et du bricolage afin d'augmenter l'offre en bois produit de manière durable.

Dans ce cadre, un partenariat public-privé pourrait être établi entre le secteur et l'administration fédérale (et éventuellement avec les régions si elles sont intéressées) pour mener une vaste campagne de sensibilisation / information des clients. Cette action veut promouvoir le bois en tant que matériel respectueux de l'environnement.

Idéalement il faudrait que cette campagne s'accompagne d'un engagement du secteur à augmenter l'offre en bois certifié durable.

➤ **Position des stakeholders** : majorité

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral de l'Environnement lancera une campagne de sensibilisation du public et les négociations en parallèle pour élaborer un partenariat public- privé en vue d'augmenter l'offre (voir aussi B@B initiative – GM10).

Mesures non reprises par les stakeholders

Aucune

Mesures non reprises après la phase politique :

Aucune

Mesure 32 : Adaptation de la législation belge sur les brevets

➤ **Descriptif de la mesure**

Les connaissances traditionnelles sont mentionnées dans la demande d'octroi, en conformité avec la proposition européenne soumise.

➤ **Position des stakeholders** : consensus